

Administration Générale

REF : DAJDAAG2015022

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : Grand Paris : Désignation des représentants communautaires

EXPOSE :

La mise en place de la Métropole du Grand PARIS (MGP) et des établissements publics territoriaux (EPT) au 1^{er} janvier 2016 suppose une désignation par les conseils municipaux de leurs représentants au sein de ces deux instances.

Le nombre de représentants à désigner pour chaque commune est le suivant :

	Conseillers métropolitains	Conseillers de territoire supplémentaires *	<i>Nombre total de conseillers de territoire *</i>	<i>Nombre actuel de conseillers communautaires</i>
Aubervilliers	2	13	<i>15</i>	<i>12</i>
Epinay-sur-Seine	1	10	<i>11</i>	<i>9</i>
La Courneuve	1	7	<i>8</i>	<i>7</i>
L'Île-Saint-Denis	1	0	<i>1</i>	<i>3</i>
Pierrefitte-sur-Seine	1	4	<i>5</i>	<i>6</i>
Saint-Denis	3	19	<i>22</i>	<i>16</i>
Saint-Ouen	1	8	<i>9</i>	<i>8</i>
Stains	1	6	<i>7</i>	<i>7</i>
Villetaneuse	1	1	<i>2</i>	<i>4</i>
TOTAL	12		<i>80</i>	<i>72</i>

Les deux élections sont régies par les règles suivantes :

- Scrutin de liste à un seul tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- Résultats calculés selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le nombre de sièges non pourvus est attribué à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (cf. pièce jointe).

- Scrutin secret en application des dispositions des articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Election à la Métropole :

Par application des règles prévues par la Loi, la Commune d'AUBERVILLIERS disposera de deux représentants au sein de l'assemblée de la Métropole. Ces deux conseillers métropolitains doivent être élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste proportionnel à un tour, à la plus forte moyenne. A cette élection, seuls peuvent figurer sur les listes, les élus municipaux élus en qualité de conseillers communautaires par fléchage, lors des dernières élections municipales. Pour AUBERVILLIERS, douze membres du Conseil municipal sont donc susceptibles d'être élus au conseil de la Métropole. Les listes n'ont pas à être paritaires et n'ont pas davantage à tenir compte de l'ordre d'élection par fléchage des conseillers communautaires.

Election à l'Etablissement Public Territorial :

Il est également nécessaire de procéder à l'élection des conseillers territoriaux, qui siégeront au conseil de l'EPT Plaine Commune, qui vient succéder à la CAPC à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est à noter que les deux membres du Conseil municipal élus en qualité de conseillers communautaires seront de droit membres du Conseil de l'EPT. La Commune disposant de 15 des 80 sièges de cette assemblée, ce sont donc 13 conseillers supplémentaires qui doivent être élus, toujours au scrutin proportionnel de liste, à un tour et au plus fort reste.

Les listes pour cette élection doivent respecter les règles suivantes :

- Peuvent figurer sur ces listes tous les membres du conseil municipal (hors les conseillers métropolitains déjà membres de droit du conseil de l'EPT).
-
- Il n'est en revanche pas nécessaire de tenir compte de l'ordre de présentation établi pour les élections municipales de 2014.
- Les listes doivent être paritaires en respectant le principe de l'alternance femme / homme mais il n'est pas obligatoire de tenir compte de la constitution des listes pour les élections métropolitaines (un groupe qui aurait vu un homme être désigné conseiller métropolitain peut faire débiter sa liste pour l'élection des conseillers de territoire par un homme).

Le conseil d'installation de l'EPT aura lieu le 19 janvier 2016.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

N° 370

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2015022

Signataire : ABW

OBJET : Grand Paris : Désignation des représentants communautaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial de Plaine Commune dont le siège est à Saint-Denis qui succède à la communauté d'agglomération de Plaine Commune le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant en premier lieu qu'en application des dispositions susvisées relatives **à l'élection des conseillers métropolitains** :

- La commune d'Aubervilliers est représentée au sein du conseil métropolitain par deux conseillers métropolitains.
- Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ces conseillers parmi les conseillers communautaires sortants.
- Cette élection scrutin de listes à un tour avec une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et au scrutin secret.
- Les listes incomplètes sont admises

La candidature des listes suivantes ayant été enregistrée :

- *Liste 1 composée de Pascal BEAUDET et Sophie VALLY*
- *Liste 2 composée d'Evelyne YONNET et d'Hakim RACHEDI*

- *Liste 3 composée de Damien BIDAL*

Le conseil municipal ayant procédé par scrutin secret, Mmes Claudine PEJOUX ET Alice FAGARD, secrétaire de séance et secrétaire de séance adjoint ayant procédé au dépouillement du scrutin sous le contrôle du maire et des membres du conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 35

Procurations : 11

Nombre d'émargements : 46

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 43

Ont obtenus :

Liste 1 : 33 voix

Liste 2 : 08 voix

Liste 3 : 02 voix

Considérant en second lieu qu'en application des dispositions susvisées relatives **à l'élection des conseillers territoriaux supplémentaires** :

- la commune disposera de quinze représentants au conseil d'Établissement Public territorial de Plaine Commune ;
- Douze de ces quinze conseillers sont les conseillers communautaires sortants
- il convient d'élire trois conseillers territoriaux supplémentaires au scrutin proportionnel secret et proportionnel de liste à la plus forte moyenne à un tour ;
- les listes peuvent être incomplètes, mais doivent nécessairement comporter une alternance femme-homme

La candidature des listes suivantes ayant été enregistrée

- *Liste 1 : composée de Sandrine LE MOINE, Roland CECCOTTI-RICCI, Leïla TLILI.*
- *Liste 2 : composée de Guillaume SANON, Wassila REDOUANNE, Nourredine KADDOURI*
- *Liste 3 : composée de Rachid ZAÏRI, Presilya ALVES, Jean-Yves VANNIER*

Le conseil municipal ayant procédé par scrutin secret, Mmes Claudine PEJOUX et Alice FAGARD, secrétaire de séance et secrétaire de séance adjoint ayant procédé au dépouillement du scrutin sous le contrôle du maire et des membres du conseil municipal.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 35

Procurations : 11

Nombre d'émargements : 46

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 42

Ont obtenus :

Liste 1 : 21 voix

Liste 2 : 13 voix

Liste 3 : 08 voix

DELIBERE :

AU VU DU DEPOUILLEMENT DES DEUX SCRUTINS CI-DESSUS, le Maire proclame les résultats suivants :

- **Pascal BEAUDET** et **Sophie VALLY** sont élus par le conseil municipal en tant que **conseillers métropolitains de la Métropole du Grand Paris**
- **Sandrine LE MOINE**, **Roland CECOTTI RICCI** et **Guillaume SANON** sont élus en tant que **conseillers de l'établissement public territorial de Plaine Commune**, pour siéger avec les conseillers communautaires sortant, désignés conseillers territoriaux de plein droit, à savoir : Pascal BEAUDET, Meriem DERKAOUI, Sophie VALLY, Anthony DAGUET, Silvère ROZENBERG, Sylvie DUCATTEAU, Antoine WOHLGROTH, Jean-Jacques KARMAN, Akoua Marie KOUAME, Jacques SALVATOR, Evelyne YONNET, Damien BIDAL.

Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué
Maria MERCADER

L'adjoint délégué
Maria MERCADER Y PUIG

